



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues  
et les conduites addictives**

## ANNEXE À L'APPEL À PROJETS MILDECA 2023

### MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

#### Qui peut déposer un dossier de demande de subvention ?

Les actions financées par la MILDECA peuvent être conduites par des associations, des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics, des acteurs privés.

Une notice est disponible sur le site internet de la préfecture du Var pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

#### Quelles sont les pièces constitutives du dossier ?

#### Les documents à fournir relatifs au projet sont les suivants :

##### I) Dans le cadre d'une demande :

- le RIB (BIC + IBAN) du porteur de projet .....
  - les états financiers (compte de résultat et bilan) présentés (et/ou validés) à la dernière assemblée générale en cas de renouvellement .....
  - le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables .....
  - les statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés (**uniquement si changement par rapport aux années précédentes**)
- Note** : tout changement en cours d'année, doit obligatoirement être signalé et faire l'objet d'une transmission de justificatif (changement d'adresse, responsable légal, RIB, ...).....

##### II) Dans le cadre d'un renouvellement joindre obligatoirement les pièces suivantes :

- le compte rendu financier d'utilisation de la subvention (CERFA n°15059\*02). Si impossibilité de fournir le CRFi définitif, transmettre un CRFi intermédiaire (celui à soumettre au vote de l'assemblée générale) .....
- le rapport moral (d'activité) – qui mentionne l'action financée au titre du FIPD – approuvé par la dernière assemblée générale, et le procès-verbal de l'AG.....
- les états financiers (Bilan et compte de résultat).....

### **Modalités de transmission des dossiers**

Le dossier complet de demande de subvention sera rempli et déposé sur le site démarches simplifiées en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca2023-var>

Les pièces complémentaires trop volumineuses pour un envoi dématérialisé pourront être adressées par courrier :

Préfecture du Var  
Cabinet du préfet – Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique – Section prévention de la délinquance  
Bd du 112ème Régiment d'infanterie  
CS 31209 – 83 070 TOULON CEDEX

### **Date limite de dépôt des dossiers**

Dans tous les cas, les dossiers de demande de subvention doivent être transmis au plus tard le :

**MARDI 28 FEVRIER 2023**